

**ARRÊTÉ DU 14 AVR. 2025
PORTANT COMPOSITION DU COMITÉ DE SUIVI,
D'ÉVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE ET DU RENOUVELLEMENT DU LABEL GRAND
SITE DE FRANCE « POINTE DU RAZ EN CAP SIZUN »**

LE PRÉFET DU FINISTÈRE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU les articles L341-1 à L341-22 du code de l'environnement, relatifs aux sites ;

VU la décision ministérielle du 31 juillet 2019 relative au renouvellement du label Grand Site de France de la Pointe du Raz en Cap Sizun pour six ans ;

CONSIDÉRANT les décisions relatives à la dissolution du syndicat mixte chargé de la gestion du Grand Site de France « Pointe du Raz en Cap Sizun », à l'intégration de la gestion du territoire de la Pointe du Raz dans la politique « Espaces Naturels Sensibles » du Département et à la reprise, par la communauté de communes du Cap Sizun – Pointe du Raz, de l'animation du label en cours et de la demande de renouvellement du label en 2025 ;

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture du Finistère ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER}: Le comité chargé du suivi, de l'évaluation de la mise en œuvre et du renouvellement du Label Grand Site de France « Pointe du Raz en Cap Sizun » attribué par le ministère de la transition écologique et solidaire le 31 juillet 2019 est composé comme suit :

Collège de l'État et de ses établissements publics :

Le préfet du Finistère

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)

La cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Finistère (UDAP)

Le directeur départemental des territoires et de la mer (DDTM)

Le délégué régional du conservatoire du littoral

La directrice-déléguée du parc naturel marin d'Iroise (PNMI)
ou leur représentant

Collège des collectivités territoriales et leurs établissements publics

Le président du conseil départemental du Finistère et les conseillers départementaux du canton de Douarnenez

Le président du conseil régional de Bretagne

Le président de la communauté de communes du Cap Sizun - Pointe du Raz

Les maires des communes d'Audierne, de Beuzec-Cap-Sizun, de Cléden-Cap-Sizun, de Confort-Meilars, de Goulien, de Mahalon, de Plogoff, de Plouhinec, de Pont-Croix et de Primelin

Le maire de l'Île de Sein

Le président de Tout commence en Finistère,

La présidente du parc naturel régional d'Armorique (PNRA)
ou leur représentant

Collège des organismes compétents en matière d'aménagement, de développement économique,
d'architecture, d'urbanisme, d'environnement et de paysages

La présidente de Quimper Cornouaille Développement

Le président du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE)
ou leur représentant

ARTICLE 2 : le comité de suivi est co-présidé par le préfet du Finistère (ou son représentant), par le président du conseil départemental du Finistère (ou son représentant) et par le président de la communauté de communes du Cap Sizun – Pointe du Raz (ou son représentant).

Il se réunit au moins une fois par an.

La députée de la 7ème circonscription et les sénateurs du Finistère sont invités aux réunions.

ARTICLE 3 : l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2020 portant création du comité de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre du Label Grand Site de France « Pointe du Raz en Cap Sizun» est abrogé.

ARTICLE 4 : le secrétaire général de la préfecture du Finistère est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère.

Le Préfet,



Alain ESPINASSE